



Arrêté fédéral

**concernant l'octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse
dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire pour la réduction de la
pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international**

du 14 juin 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 8, al. 2, de la loi du 19 mars 2004 sur l'aide monétaire²,

vu le message du Conseil fédéral du 30 septembre 2016³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 800 millions de francs est approuvé en vue de l'octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international. Il comprend une réserve de 113 millions pour des fluctuations de change.

² Les engagements à la charge du crédit d'engagement peuvent être effectués jusqu'au 31 décembre 2024.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 28 février 2017

Le président: Ivo Bischofberger

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 14 juin 2017

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² RS 941.13; RO 2017 5567

³ FF 2016 7789

